



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2026

**Date de la convocation**  
25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. SAINT-MARTIN Pascal.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 19  
Présents : 15  
Procuration : 4

Présents : Mesdames SALESSES Sylvie, SIMEONI Aurélie, VERGNES Sophie, ALMAYRAC-MARLOT Véronique, VALETTE Patricia, BASLE Nathalie, DUMEAUX Cécile, DELPECH Estelle, ZAGO Béatrice, Messieurs SAINT-MARTIN Pascal, BLAQUIERE Benoit, COUDERC Frédéric, EUDELIN Sébastien, JALRAN Jérémy, SPITERI Matthieu, Monsieur PEREZ Jean-Marc, CORACIN Olivier, FRANCOU Didier et MONDUC Fabrice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et présente l'ordre du jour :

### Délibérations :

#### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- ✓ Elections - Règlement du conseil municipal
- ✓ Désignation des membres de la Commission Communal des Impôts Directs (CCID)

#### RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Fixation du taux promus/promouvables
- ✓ Création d'emplois non permanent au service de restauration pour accroissement temporaire d'activité

#### FINANCES

- ✓ Projet éclairage public SDEHG
- ✓ Petits travaux d'urgence SDEHG

#### INTERCOMMUNALITE

- ✓ Modification des statuts CCF – intégration compétence urbanisme

#### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- ✓ Modification du règlement de l'ALAE
- ✓ Renouvellement du PEDT

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sylvie SALESSES, a été nommée secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS).

---

## Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026.

Amendement du PV par Madame DELPECH :

Objet : Subventions associations 2026

Discussions :

A supprimer : « Mme DELPECH » : Subvention exceptionnelle, uniquement pour un évènement exceptionnel ?

A ajouter : Mme DELPECH : Par manque de temps pour approfondir le sujet, il est possible de reprendre les mêmes montants de subvention de l'année précédente, mais il est important de vérifier que la trésorerie existante ne soit pas suffisante pour venir équilibrer les dépenses budgétées. Les critères d'attribution des subventions peuvent être retravaillés tout en veillant à ce qu'ils restent objectifs. Actuellement, ils portent sur le nombre d'adhérents, d'adhérents de la commune, de ratios sur les adhérents jeunes et seniors, sur le nombre d'animations. Quant aux subventions exceptionnelles, elles ont toujours été acceptées par un vote en conseil municipal pour soutenir un investissement ou évènement sur la base d'un budget.

- Informations diverses :

Ecole privée :

Madame DELPECH : En cas de vente du diocèse, il est bon de rappeler qu'une OAP du nouveau PLU prévoit le projet d'une résidence senior afin de répondre aux besoins de logements de ce type pour la population.

Monsieur le Maire : Ce type de projet ne peut voir le jour compte tenu du défaut de rentabilité pour un promoteur

Syndicat des eaux

Monsieur FRANCOU : Je tiens à revenir sur le fait que la commune a perdu une représentativité importante au travers de la Présidence du Syndicat des eaux

Contentieux / recours divers :

Monsieur le Maire : Concernant, le projet situé rue des Pelluts, le permis a été retiré par Green City.

Monsieur CORACIN : en effet, sous l'ancien mandat, le Maire en avait fait la demande.

Monsieur le Maire : concernant le contentieux contre le PLU, le recours serait officieusement retiré. Et nous n'avons pas reçu de retours de notre avocat.

### Remarques sur le PV du 05 juin :

Approbation du PV du Conseil Municipal du 05 juin 2026, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

A l'issue du vote Monsieur SAINT-MARTIN propose le premier sujet du conseil municipal.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :

### Objet : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'Article L.2121-8, Relatif à l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal dans les communes de 1000 habitants et plus ;*

*VU l'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 ;*

---

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Sauveur est tenue d'adopter un règlement intérieur du Conseil municipal dans un délai de 6 mois suivant son installation ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

**CONSIDERANT** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

#### Discussions :

Monsieur CORACIN :

Amender les propos de M. CORACIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 15 |
| CONTRE           | 4  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur, tel qu'annexé à la délibération ;
- ✓ **PRECISE** que le règlement intérieur du Conseil Municipal entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera sur toute la durée du mandat en cours ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Objet : PROPOSITION DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN VUE DU RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit que dans chaque commune il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de l'adjoint délégué, président de la commission, et pour les communes de plus de 2 000 habitants, de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Ces huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Il convient donc de désigner 32 personnes.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation.

A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux et d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, il appartient donc au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal dresse la liste annexée à la présente délibération, laquelle sera adressée à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs.

---

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **PROPOSE** les commissaires issus de la liste annexée à la présente délibération, pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES :

### Objet : DELIBERATION FIXANT LE TAUX PROMUS/PROMOUVABLES

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée. Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **DECIDE** de fixer le taux promus/promouvables à 100% pour tous les grades de la collectivité.

### Objet : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS AU SERVICE DE RESTAURATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

*Vu l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique,*

En raison d'augmentation d'activité au sein de l'équipe du service de restauration, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour occuper les fonctions d'agents de restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 33 heures, de 25 heures et de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs). Il est proposé pour ce poste, une période de six mois, renouvelable une fois.

| Période                                       | Nombre d'emplois | Grade                         | Nature des fonctions  | Temps de travail Hebdomadaire |
|-----------------------------------------------|------------------|-------------------------------|-----------------------|-------------------------------|
| Un maximum de 12 mois à compter du 24/08/2026 | 1                | Adjoint technique territorial | Agent de restauration | 33 H                          |
| Un maximum de 12 mois à compter du 31/07/2026 | 1                | Adjoint technique territorial | Agent de restauration | 25 H                          |
| Un maximum de 12 mois à compter du 06/07/2026 | 1                | Adjoint technique territorial | Agent de restauration | 35 H                          |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et au recrutement des agents.

## FINANCES

### Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DE 95 LANTERNES

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 04 mai 2026 concernant la rénovation des 95 lanternes de style de plus de 30 ans dans le centre bourg, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante : 1AV44

- Dépose des 95 lanternes 4 faces au niveau du centre bourg, 6 PL de 70 W, 85 PL de 100 W, 1 PL de 140 W, 3 PL de 200 W.
- Puissance actuelle 10 626 projetée 2660, gain énergétique de 75 %.
- Fourniture et pose de 95 lanternes de style " VILLA NFS URBAWAY" avec Bloc LED, 2700°K, 28 W.
- Prévoir changement de la crapaudine.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 75%, soit 5 928€/an.

Le montant hors-taxes du projet est de 83 600€. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à 47 661€. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

---

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- ✓ **DECIDE** par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement- autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique de la section d'investissement du budget communal.

### Objet : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE HAUTE GARONNE (SDEHG) : « PETITS TRAVAUX URGENT »

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux **pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale**. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités ;
  - d'en informer régulièrement le conseil municipal ;
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées
  - de présenter à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- ✓ **PRECISE** que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

---

## INTERCOMMUNALITE

### Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS (CCF)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais votée le 10 juin 2026 suite à la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-20 ;*

*Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;*

*Vu l'article 136 de la loi ALUR ;*

*Vu la délibération n° 26/001 du 29 janvier 2026 demandant le transfert de la compétence PLU ;*

*Vu la délibération n°2026-05-09 de la commune de Saint-Sauveur en date du 07 avril 2026 qui valide le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu l'absence de minorité de blocage dans les délibérations des communes membres,*

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais prévoient à l'article 4-1-1 une habilitation statutaire ainsi rédigée : « Aménagement de l'espace », précisée des mentions « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » et « Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur ».

Au regard de la demande de transfert de la compétence PLU par délibération du 29 janvier 2026, notifiée le 12 février 2026 aux communes membres et conformément aux dispositions de la loi ALUR, la CC du Frontonnais est devenue compétente de plein droit en matière de PLU le 12 mai 2026.

Dès lors, la Communauté de Communes du Frontonnais a modifié ses statuts par délibération du 10 juin 2026 afin d'intégrer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la section 4-1-1 des statuts de la CCF.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, la commune a été notifiée de la délibération accompagnée du projet de nouveaux statuts et le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **APPROUVE** la modification des statuts de la CC du Frontonnais et plus précisément l'article 4-1-1 « Aménagement de l'espace », en y ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### Objet : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES COMMUNAUX : RESTAURATION ET ACCUEILS DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET DU MERCREDI

---

Dans le cadre de la rentrée scolaire, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur des services de la restauration scolaire et des accueils de loisirs périscolaires et du mercredi (ci-joint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **ACCÉPTE** la modification du règlement intérieur des services restauration scolaire et accueils de loisirs périscolaires et du mercredi ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de diffuser et d'appliquer le dit règlement.

### Objet : RENOUVELLEMENT DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Le PEDT formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant et chaque jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, ainsi que, dans la mesure du possible, dans le temps extrascolaire, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT de Saint-Sauveur a été signé pour la période 2022/2025. Par avenant, il a été prolongé jusqu'au 30 juin 2026. Etant arrivé à son terme, il convient de renouveler le PEDT de la commune, pour la période 2026/2028

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

| Résultat du vote |    |
|------------------|----|
| POUR             | 19 |
| CONTRE           | 0  |
| ABSTENTION       | 0  |
| TOTAL            | 19 |

- ✓ **APPROUVE** le projet de PEDT 2026/2028 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

### Informations diverses :

- ✓ Maison de santé
- ✓ Ancien cimetière
- ✓ Projet cours d'école
- ✓ Recours TA sur le PLU :
- ✓ Procédure de médiation complexe sportif
- ✓ Rond-point l'Hobit/Bordevielle
- ✓

La séance est levée 20h20

La secrétaire de séance,  
Madame SALESSES Sylvie

Le Maire,  
Monsieur Pascal SAINT-MARTIN